

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de la société

GROUPE SANTÉ DEVONIAN INC. (la « Société »)
360, rue des Entrepreneurs
Montmagny (Québec) G5V 4T1

2. Date du changement important

Le 10 mars 2022.

3. Communiqué

Un communiqué de presse, en versions française et anglaise, a été publié le 24 novembre 2021 par Business Wire et déposé sur SEDAR.

4. Résumé du changement important

Le 24 novembre 2021, la Société a annoncé l'émission d'actions à droit de vote subalterne en règlement d'une dette due à un consultant.

5. Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 24 novembre 2021, la Société a annoncé l'émission de 1 311 553 actions à droit de vote subalterne (les « **Actions** ») au prix de 0,352 \$ par Action. Les Actions ont été émises en règlement d'une dette due à 9294-5039 Québec Inc. (« **9294** »), un consultant de la filiale à part entière de la Société, Altius Healthcare Inc. (« **Altius** »), lequel a fourni des services de consultation en lien avec l'importation, la distribution et la commercialisation de produits pharmaceutiques et autres produits de soins de santé partout au Canada, à titre de division commerciale de la Société, conformément à la convention de consultation exécutive datée du 1^{er} mai 2018. Ces Actions ont été émises en règlement du montant total de 461 666,73 \$ dû à 9294 par Altius, lequel a été assumé par la Société.

L'émission des Actions est sujette à une période de conservation de 4 mois et un jour.

Le règlement de la dette sous forme d'Actions a eu lieu en faveur de 9294 (pour un montant de 461 666,73 \$, soit 1 311 553 Actions), laquelle est contrôlée par un administrateur de la Société, ce qui constitue une « opération avec une personne apparentée » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** ») et au sens de la Politique 5.9 de la Bourse de croissance TSX - *Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*. Cependant, les administrateurs de la Société qui ont voté ont déterminé que les dispenses de l'obligation d'évaluation officielle et de l'approbation des porteurs minoritaires,

prévues respectivement aux articles 5.5 a) et 5.7 1) a) du Règlement 61-101 peuvent être invoquées, car ni la juste valeur marchande des Actions émises à cet initié ni la juste valeur marchande de la contrepartie payée ne dépassent 25 % de la capitalisation boursière de la Société. Aucun administrateur de la Société n'a exprimé d'opinion contraire ou de désaccord en lien avec ce qui précède.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Non applicable.

6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Non applicable.

7. Information omise

Non applicable.

8. Membre de la haute direction

Pour toute information additionnelle, veuillez contacter :

M. André P. Boulet
Président et chef de la direction
Téléphone : (514) 248-7509

9. Date de la déclaration

Le 17 mars 2022.